



Communiqué de presse
9 juin 2023

Appel à candidature
commande publique

www.cnap.fr

mémorial

Une œuvre d'art
pour la mémoire
du génocide
des Tutsi au Rwanda



Réception des candidatures
par courrier électronique
jusqu'au 31 juillet 2023 à 12h.

Le Cnap lance un appel à candidature pour la commande d'une œuvre d'art en mémoire du génocide des Tutsi au Rwanda

Afin que le génocide des Tutsi, perpétré au Rwanda d'avril à juillet 1994, tienne toute sa place dans notre mémoire collective, la France souhaite rendre un hommage national, visible et permanent, à la mémoire des victimes.

Fruit d'une étroite collaboration entre **l'Etat**, la **Ville de Paris** et **Ibuka France**, association de représentants des rescapés, le projet de création d'un mémorial national en hommage aux victimes du génocide des Tutsi a pu faire l'objet d'une annonce officielle du Président de la République et de la Maire de Paris le 7 avril 2023, à l'occasion des commémorations du génocide. Implanté à Paris sur le quai d'Orsay entre le pont de l'Alma et le pont des Invalides, l'œuvre d'art commandée à vocation à s'intégrer à un site à haute valeur symbolique et patrimoniale.

Non loin de plusieurs autres mémoriaux nationaux, sur un espace public très fréquenté, l'œuvre créée viendra signifier l'importance pour la France de ce fait historique majeur du XXe siècle. Appelée à durer pour les générations futures, cette création artistique constituera, au cœur de Paris, un appel à la vigilance face à cette entreprise terrifiante de destruction humaine. Elle permettra aux rescapés, aux proches des victimes et à toutes celles et ceux qui le souhaitent de se recueillir, notamment lors des cérémonies annuelles de commémoration. Elle contribuera ainsi à ce que les victimes ne soient jamais oubliées.

L'œuvre d'art en mémoire du génocide des Tutsi sera porteuse d'un message universel et qui ouvre une réflexion sur les autres génocides de l'humanité. Il s'agit, ainsi, de rendre un hommage solennel aux victimes des extrémismes et de la haine raciale et de promouvoir les valeurs de respect, de tolérance, d'égalité et de fraternité entre les peuples. Symbole de la résilience des survivants, l'œuvre offrira en partage un message universel d'humanisme et de paix et incarnera une célébration de la vie.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, commanditaire de ce projet a pour missions de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans plus grande diversité, tant du point de vue des disciplines – peinture, sculpture, design, photographie, vidéo, design graphique, etc. – que des parcours professionnels et acquiert pour le compte de l'État, des œuvres venant enrichir la collection dont il a la charge.

Cet appel à candidature international aboutira à la sélection de l'artiste, qui sera chargé de concevoir et de réaliser l'œuvre d'art. Le lauréat de la commande pourra être présenté publiquement à l'occasion de la 30e commémoration du génocide. L'œuvre d'art sera inaugurée le 7 avril 2025.

L'œuvre issue de cette commande intégrera la collection du Centre national des arts plastiques.

L'appel à candidature s'adresse aux artistes plasticiens justifiant d'un parcours professionnel avéré leur permettant d'accéder à la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

PRINCIPES

Nature de l'intervention et contraintes

- L'œuvre d'art prendra place de manière pérenne sur l'esplanade située entre le pont de l'Alma et le pont des Invalides, dans le 7^e arrondissement de Paris, en covisibilité de plusieurs monuments historiques. Le site est concerné par des servitudes d'utilités publiques relevant de codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement. Le site est dans le périmètre du bien Unesco « rives de Seine à Paris » reconnu pour sa valeur universelle exceptionnelle depuis 1991.
- L'œuvre devra s'intégrer harmonieusement au paysage, sans remettre en cause la perspective ouverte à cet endroit.
- L'œuvre devra respecter la végétation en place.
- L'œuvre ne portera pas atteinte aux biens, aux personnes, à l'équilibre de la faune et à la flore présentes sur le site.
- L'œuvre devra présenter des caractéristiques de résistance et de stabilité propres aux œuvres installées dans l'espace public (pluie, vent, gel, neige, ensoleillement).
Les matériaux utilisés résisteront à une éventuelle interaction avec le public.
- L'œuvre ne demandera qu'un entretien léger.
- L'œuvre ne devra pas nécessiter de raccordement spécifique aux réseaux (eau, électricité.) Les œuvres sonores sont exclues.
- Une attention sera portée à l'impact écologique de l'œuvre (fabrication, acheminement, fonctionnement éventuel).
- L'œuvre d'art devra respecter les contraintes spécifiques au site considéré : périmètre Monuments historiques, impératifs techniques liés à la portance des sols et au passage du RER sous l'esplanade, protection UNESCO notamment. Ces contraintes seront détaillées dans un dossier technique qui sera remis aux candidats présélectionnés pour réaliser une étude.
- Le site se caractérise par une portance limitée à 400 kg au mètre carré qui impose de prévoir une conception et des modalités adaptées d'implantation de l'œuvre.
- Le projet nécessite un avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France qui devra s'exprimer sur le « porter atteinte » aux monuments covisibles ou sur l'impact en matière de paysage dans le site inscrit.

Le projet devra donner lieu à une autorisation de la Ville de Paris.

- L'œuvre devra permettre la tenue d'évènements commémoratifs sur le site.

Budget prévisionnel

- Le budget total dévolu à ce projet est de 550 000 € TTC.
- Paiement forfaitaire des projets non retenus : 5 000 € TTC.
- Montant de l'enveloppe prévisionnelle allouée au lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre : 500 000 € TTC.

Cette enveloppe comprend la rémunération et tous les frais de déplacement et de logement de l'artiste lauréat, le coût de la conception, de la réalisation et suivi de réalisation, de l'acheminement, de l'installation de l'œuvre, sa mise en fonctionnement éventuelle, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa réalisation, ainsi que la cession des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de l'œuvre, les taxes, charges et cotisations .

ÉLIGIBILITE

L'appel à candidature vise à sélectionner un artiste ou collectif d'artistes. Toute personne physique majeure ou collectif d'artistes peut se porter candidat. Les candidats doivent pouvoir justifier d'un parcours professionnel validé par des créations et expositions dans des lieux professionnels, telles que les galeries d'art, les centres d'art contemporain ou les musées.

CANDIDATURE

La réception des candidatures se fera exclusivement par voie électronique, **jusqu'au 31 juillet 2023 à midi (12h)**, délai de rigueur.

Le dossier de consultation d'appel à candidature pour cette 1ère étape de la procédure (« phase candidature ») peut être consulté et téléchargé gratuitement sur la Plateforme des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Le dossier numérique est constitué d'un seul fichier « .pdf » mis en page en format paysage afin d'en faciliter la lecture sur écran. Les documents seront rédigés en français (les dossiers bilingues dont au moins le français seront recevables).

Le dossier de candidature devra comprendre quatre parties :

1. Une documentation artistique présentant le travail déjà réalisé (10 pages A4 maximum) ;
2. Une note rédigée explicitant les motivations en relation avec le thème de la commande de 3000 signes maximum ;
3. Un curriculum vitae ou une biographie (1 page A4 maximum) pouvant attester d'une pratique professionnelle ;
4. Une lettre de candidature signée par laquelle l'auteur s'engage à respecter les délais imposés à la commande.

Sélection

La sélection se fera en deux temps :

1. Sélection sur dossier

Le comité de sélection et de pilotage se réunira **en septembre 2023** pour choisir sur dossier 3 à 5 candidatures. Les candidats présélectionnés réaliseront une étude pour la création de l'œuvre.

Les candidats sélectionnés seront informés à la fin du mois de **septembre 2023**. Une rencontre avec **Ibuka France** ainsi qu'une visite sur site sera organisée dans la suite du comité de sélection.

Les 3 à 5 candidats sélectionnés auront jusqu'au **8 janvier 2024** pour rendre leur étude.

Les études seront inventoriées et conservées dans la collection placée sous la garde du Cnap moyennant un paiement forfaitaire non révisable de 5000 € TTC.

2. Choix du projet lauréat

Le comité de sélection et de pilotage se réunira une seconde fois en **janvier 2024** pour choisir le projet qui sera réalisé. Le projet lauréat fera l'objet d'une annonce publique le **7 avril 2024**.

L'œuvre sera installée sur site au plus tard le **7 mars 2025** et inaugurée le **7 avril 2025** lors d'une cérémonie de commémoration du génocide des Tutsi au Rwanda.

COMITE DE SELECTION ET DE PILOTAGE

Le comité de sélection et de pilotage réunira notamment des représentants de l'Etat, du Cnap, des personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, des représentants de l'association Ibuka France, de la Ville de Paris.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Semaine du 5 juin 2023 : publication de l'appel à candidature
- 31 juillet 2023 (12h) : date limite de réception des candidatures
- 30 septembre 2023 : présélection des candidatures
- 8 janvier 2024 : date limite de réception des études
- Fin janvier 2024 : 2e réunion du comité de sélection et de pilotage et choix du projet lauréat
- Février 2024 : information des candidats et début de la phase de réalisation
- 7 avril 2024 : annonce publique du projet lauréat
- 7 avril 2025 : inauguration de l'œuvre à l'occasion de la commémoration du génocide des Tutsi.

CONTACTS

Centre national des arts plastiques

Marc Vaudey

Directeur du Pôle Création

commandecnap.memorialtutsi@cnap.fr

Sandrine Vallée-Potelle

Cheffe du service de la communication, de l'information et des ressources professionnelles

sandrine.vallee-potelle@cnap.fr

www.cnap.fr



LE SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

Esplanade Habib-Bourguiba

Paris 7e

L'esplanade Habib-Bourguiba est située le long de la Seine dans le 7e arrondissement entre le pont des Invalides et le pont de l'Alma. Le site constitue une partie de la promenade des berges de Seine sur le quai haut, une autre partie située en contre-bas est reliée à l'esplanade par la promenade Gisèle Halimi qui sont deux rampes circulées et connectées de part et d'autre de l'esplanade depuis le quai d'Orsay avec le port du Gros-Caillou.

Cet espace public résulte de la création d'une dalle au-dessus des voies ferrées de la ligne des Invalides créée en 1889 et qui desservait la gare du Champ-de-Mars puis prolongée en tranchée ouverte jusqu'à la gare des Invalides inaugurée en 1900. Le parterre enherbé témoigne de l'absence de pleine-terre et limite toute croissance végétale. La question de la portance de la dalle pour une œuvre d'art devra être appréciée par les services de la SNCF.

Le site est ouvert sans clôtures en accès libre 24 heures sur 24. Une aire de jeux pour enfant occupe le parterre central côté secteur aval. L'espace très ouvert sur le grand paysage des bords de Seine avec des vues perspectives lointaines sur la colline de Chaillot et en contrepoint le Grand-palais, offre l'opportunité d'accueillir des œuvres ou signes mémoriaux.

On peut inventorier sur le site la présence d'œuvres à vocations mémorielles ou artistiques disposées dans le sens amont-aval :

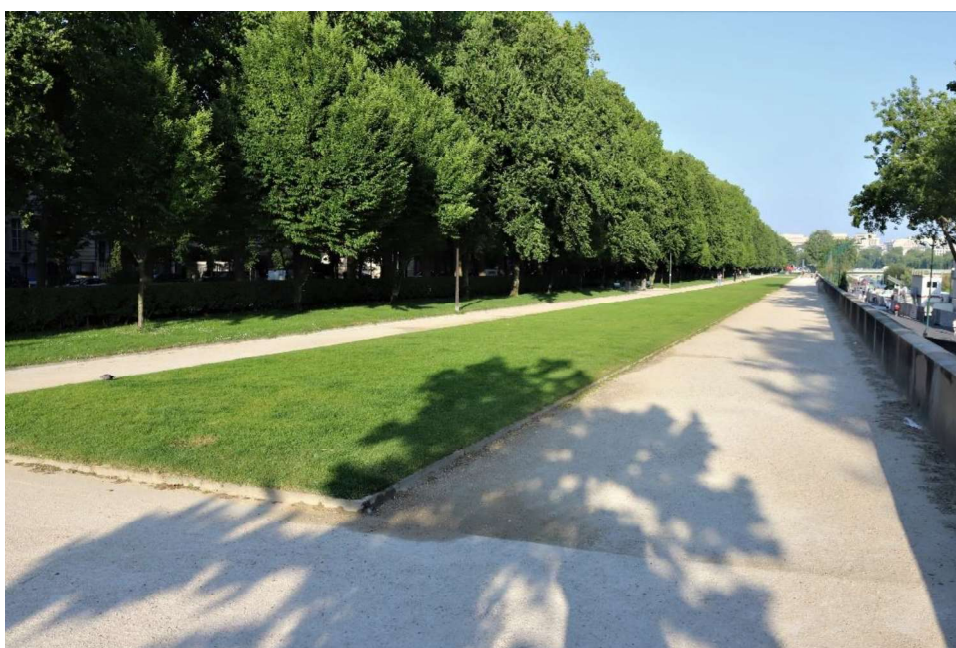
- « Le Messager » d'Ossip Zadkine (1890-1967) est une sculpture figurative d'inspiration cubiste en bronze réalisée d'après un original en bois pour l'Exposition internationale de 1937.
- « Le monument commémoratif de la campagne de Tunisie 1942-1943 » se présente comme un monument minéral représentant des livres posés à plat avec un médaillon du général Leclerc de Hauteclocque, inauguré le 16 octobre 1967 et géré par le ministère de la Défense.
- « Le buste d'Habib Bourguiba » premier président de la République tunisienne de 1957 à 1987 réalisé par le sculpteur Ali Macunluoglu et inauguré par le Maire de Paris le 20 mars 2013 à l'occasion du 57e anniversaire de l'indépendance de la Tunisie.

Le site est concerné par des servitudes d'utilités publiques relevant de codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement. L'esplanade Habib-Bourguiba est dans le site inscrit de la Ville de Paris (par arrêté du 06/08/1975) et aux abords de plusieurs monuments dont les plus visibles sont le pont Alexandre III (MH classé par arrêté du 19/04/1975) et l'hôtel particulier René Lalique (IMH partiel par arrêté du 26/10/1964) situé de l'autre côté de la Seine au 40 cours Albert-Ier dans le 8e arrondissement. On peut signaler la présence du bien Unesco « rives de Seine à Paris » reconnu pour sa valeur universelle exceptionnelle depuis 1991 mais qui ne présente pas une servitude mais une reconnaissance internationale. L'installation d'une œuvre d'art sur l'esplanade Habib-Bourguiba nécessite un avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France qui devra s'exprimer sur le « porter atteinte » aux monuments covisibles ou sur l'impact en matière de paysage dans le site inscrit.

Photographies du site



Crédits photo MEAE ©Jonathan Sarago/MEAE



Crédits photo Cnap © Cnap